



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00353

Numéro SIREN : 441 028 016

Nom ou dénomination : SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2014 sous le numéro de dépôt 5618

SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 38 500.00 €
Siège social : 9 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
441 028 016 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

et le trente juin, à dix-sept heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le comité de direction, par lettre recommandée en date du 26 mai 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe BOUVIER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Luc CHAMOULEAU ainsi que la société JACQUES KALPAC & Cie, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 mai 2014.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du comité de direction,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du comité de direction, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du comité de direction sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et aux membres du comité de direction,
- Affectation des résultats,
- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du comité de direction, puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et aux membres du comité de direction quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du comité de direction décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 371 711.22 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 371 711.22 €
- Soit un bénéfice distribuable de 371 711.22 €
- Une somme de 371 700.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,
un montant de 3 717.00 €
- et le solde, soit 11.22 €
au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 3 717.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2014, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2012

- Dividende global distribué : 283 000.00 €
- soit, par titre : 2 830.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% : 283 000.00 €

Exercice : 31/12/2011

- Dividende global distribué : 321 165.00 €
- soit, par titre : 3 211.65 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% : 321 165.00 €

Exercice : 31/12/2010

- Dividende global distribué : 311 800.00 €
- soit, par titre : 3 118.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Philippe BOUVIER, président de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Philippe BOUVIER s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

En remplacement de la société JACQUES KALPAC & Cie, commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Martine JARTON, commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer :

- Luc CHAMOULEAU, domicilié à MARSEILLE 13008 – 109 bis Rue Jean Mermoz, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
 - ainsi que Madame Christine ANFOSSO, domicilié à MARSEILLE CEDEX 08 (Bouches du Rhône) 109 bis Rue Jean Mermoz, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

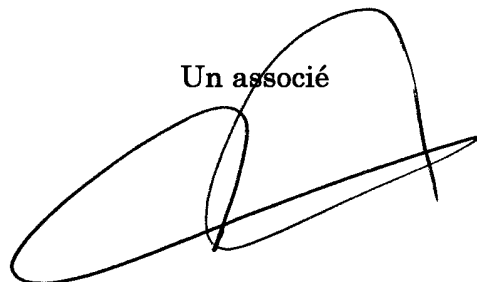
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouvier', written over a horizontal line.

Un associé

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.